

DEVENEZ PHOTOGRAPHE D'UN JOUR SUR NOTRE SITE!

Règlement

«*DEVENEZ PHOTOGRAPHE D'UN JOUR SUR NOTRE SITE!*» est un projet organisé par l'unité de la communication Internet pour le site du Parlement européen. Tous les mois, le projet portera sur un grand sujet dont l'impact pour l'Union européenne est important. Le début et la fin de chacune des étapes seront annoncés dans un article spécial qui sera publié chaque mois sur la page internet et les plateformes de réseaux sociaux du Parlement européen.

Le projet est ouvert à tous les résidents de l'Union européenne âgés de 18 ans ou plus, quelle que soit leur profession, pour autant qu'ils respectent le règlement, et notamment qu'ils possèdent les droits d'auteur de leurs photos et qu'ils cèdent au Parlement européen le droit de les utiliser sur ses pages internet et ses plateformes de réseaux sociaux dans un but non lucratif.

Par l'envoi du formulaire d'inscription, les participants acceptent le présent règlement ainsi que toute modification ultérieure de celui-ci qui pourrait s'avérer utile, notamment en cas de force majeure.

1 Critères de participation

- Les participants doivent être résidents de l'Union européenne et âgés de 18 ans ou plus.

1.1 Droits d'auteur

- La photo présentée doit être une œuvre originale dont le participant en est l'auteur.
- Le participant déclare et certifie:
 - que le matériel lui appartient
 - qu'aucune tierce personne ne possède de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur la photo présentée
 - que l'œuvre présentée n'enfreint le droit d'auteur ou les droits de propriété intellectuelle d'aucune tierce personne.
- Le participant accorde au Parlement européen le droit non exclusif d'utiliser gratuitement et dans un but non lucratif, sur la page internet et les plateformes de réseaux sociaux du Parlement européen, la photo présentée.
- Le participant demeure propriétaire du droit d'auteur des œuvres présentées.
- Chaque fois qu'elle sera reproduite ou diffusée auprès du public, le Parlement européen apposera, à côté de la photo, la mention de réserve appropriée. Le participant peut déterminer la forme que cette mention doit prendre (voir le formulaire d'inscription).

- Le participant déclare et certifie qu'il a reçu de chacune des personnes figurant sur la photo l'autorisation de publier celle-ci.
- Si la photo lauréate comporte l'image reconnaissable de mineurs, le photographe sera invité à transmettre un formulaire de cession des droits à l'image, signé par les parents ou les tuteurs légaux des mineurs et par lequel ils autorisent l'utilisation de la photo.

2 Durée du PROJET

Le projet débute le 9 janvier 2015 et se déroulera chaque mois jusqu'à septembre inclus. Le lauréat du prix du jury et du prix du public sera annoncé à la fin du mois d'octobre 2015.

3 Comment participer?

Les participants doivent s'inscrire au projet en complétant le formulaire d'inscription officiel et en l'envoyant par courrier électronique uniquement. Les documents envoyés par la poste ou par d'autres moyens ne seront pas pris en compte lors de la procédure de sélection.

Les participants doivent envoyer leur matériel ainsi que leur formulaire d'inscription à l'adresse électronique: webcom-flickr@europarl.europa.eu, en indiquant comme sujet le thème du mois. Avant d'envoyer leur photo, les participants sont invités à vérifier qu'ils ont complété le formulaire de participation et qu'ils ont indiqué le titre de la photo ainsi qu'une brève description de ce qu'elle représente (100 mots maximum). Le courrier électronique doit également comporter les prénom et nom du participant, son âge, son pays de résidence, une adresse électronique valable ainsi qu'une brève présentation du participant.

Les participants sont invités à conserver un exemplaire de l'ensemble du matériel envoyé étant donné que celui-ci n'est pas rendu.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photo par thème, sauf mention contraire.

Tous les participants sont tenus de présenter leurs œuvres sous la forme d'un fichier attaché au courrier électronique et dont la taille ne dépassera pas 5 MB.

Toute personne souhaitant participer au projet est priée d'envoyer un formulaire de participation séparé.

4 Critères photographiques

- La photo doit être envoyée en format numérique et par courrier électronique à l'adresse: webcom-flickr@europarl.europa.eu
- Noir/blanc ou couleur
- Résolution minimale: 72 dpi, bien qu'une résolution de 300 dpi soit hautement recommandée
- Taille minimale: 1024 pixels pour le côté le plus long (horizontal ou vertical) mais 2024 pixels sont recommandés. La taille maximale est de 9 933 pixels. Format : jpg
- Taille maximale du fichier: 5 MB
- Les œuvres doivent comporter dans le nom de fichier les PRÉNOM et NOM du participant (ex: Luca Lombardini_EP Guest photographer.jpg)
- Les œuvres doivent avoir un titre et comporter une brève description (100 mots maximum).
- La photo peut être éditée et modifiée par le participant. Ainsi, la couleur ou la composition de l'objet présenté peuvent être modifiés (montage, collage, retouche,

etc.) et différer de l'objet original. La retouche (*resharpening*) et la correction de la valeur tonale sont également autorisées.

5 Protection des données

Les données personnelles communiquées par le participant au Parlement européen au cours de la procédure de sélection seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Elles ne seront utilisées qu'aux fins du présent projet. Les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de rectifier les données qui seraient inexactes ou incomplètes. Pour toute question ou observation sur le traitement de ses données personnelles, le participant peut s'adresser à webcom-flickr@europarl.europa.eu

S'il est lauréat, le participant autorise l'utilisation et la publication, sur le site internet et les plateformes de réseaux sociaux du Parlement européen, des données du formulaire d'inscription relatives à l'œuvre retenue.

Les participants doivent être en mesure de prouver leur identité, leur âge et leur lieu de résidence de façon à ce que le Parlement puisse déterminer et sanctionner toute infraction au présent règlement.

6 Comité de sélection

Le jury du projet est composé de notre comité éditorial spécial et du responsable de la rédaction en charge des photos.

7 Proclamation des lauréats

Le lauréat mensuel sera averti par courrier électronique. Un article et la photo du lauréat seront publiés, avec la photo lauréate, sur le site internet et les plateformes de réseaux sociaux du Parlement européen. Au terme du concours, un lauréat final sera choisi par le jury. Tout au long de la compétition, le public pourra voter pour sa photo préférée parmi les dix meilleures de chaque mois. La photo ayant récolté le plus de votes remportera le prix du public. Les deux lauréats seront invités à la session plénière de novembre à Strasbourg pour réaliser un photoreportage. Les lauréats ne seront aucunement engagés par le Parlement européen ni rémunérés pour leurs œuvres. Toutefois, le Parlement européen prendra en charge l'ensemble des frais de participation du lauréat à la plénière (frais de voyage et de logement, etc.).

8 Limitation de la responsabilité

Le Parlement européen décline toute responsabilité pour le contenu des œuvres présentées. Seul le participant peut être tenu responsable des infractions éventuelles aux droits de tierces personnes.

Le Parlement européen ne pourra aucunement être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects susceptibles de découler de la participation au présent projet ni tenu de verser une quelconque indemnisation financière.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Parlement européen reporte, annule ou interrompt une partie ou l'entièreté du projet, il ne pourra nullement en être tenu pour responsable.

9 Divers

Le Parlement européen se réserve le droit de rejeter une inscription si celle-ci ne respecte pas le présent règlement ou si l'œuvre présentée a un caractère obscène ou enfreint les droits de tierces personnes.

Le projet est régi par le droit belge.

En cas de litige qui ne peut être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux belges sont compétents.